

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et L'Association **POPSUD** représentée par son Président, Monsieur Jean Claude NOACK, c/o OAMP – Pôle de l'Etoile – Site de Château-Gombert – 38 rue Joliot-Curie – 13388 MARSEILLE CEDEX 13

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Dans le cadre de sa politique de développement économique basée sur l'économie de la connaissance, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte son soutien aux opérations technopolitaines, à la création d'entreprises innovantes, au développement d'une offre foncière et immobilière dédiée ainsi qu'au développement de filières d'avenir.

A ce titre, elle soutient en fonctionnement l'action des 7 pôles de compétitivité principalement impliqués son territoire : Optitec, Eurobiomed, Pegase, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capénergies, Risques, et participe au financement des projets de Recherche et Développement sur son territoire en abondant au FUI (Fonds Unique Interministériel).

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Les pôles de compétitivité font l'objet d'un audit de l'Etat tous les 3 ans. Ils sont actuellement dans leur troisième phase d'action 2013 – 2018 en cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, "l'ambition nouvelle des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi ».

Le pôle de compétitivité Optitec compte fin 2014, 200 adhérents dont 44 sur le territoire de MPM. Sur le territoire de MPM, il associe des industriels dont Contrôle Mesure Régulation, Mermec, Synapsys et des start-up innovantes telles que XT Vision, Aka Optics ainsi que de

nombreux laboratoires de recherche de renom tels que le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille, le Laboratoire de Matériaux et de Microélectronique de Provence, l'Institut Fresnel, le Laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques.

Le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert, associé au campus de Saint-Jérôme accueille la quasi-totalité des compétences marseillaises liées à l'optique et à la photonique, avec notamment :

- L'Observatoire Astronomique Marseille Provence.
- Le regroupement de la recherche en optique-photonique de l'Université d'Aix-Marseille III et de l'Université de Provence au sein de l'Institut Fresnel.
- L'Ecole Centrale Marseille.
- Des entreprises du domaine de l'optique et de la photonique dont Cybernétix, Synapsys, Aka Optics, XT Vision...
- L'Hôtel Technoptic construit et géré par MPM avec la plate-forme PEMOA et la pépinière Marseille Innovation

L'optique-photonique est une technologie clé et un des secteurs économiques en très forte expansion dans le monde, technologie rendue lisible en région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 2000 par l'association Popsud, devenue depuis le Pôle de Compétitivité Optitec.

Les récents développements et innovations technologiques (micro-optique - télécommunications - spatial - instrumentation - laser) ainsi que les multiples applications de cette technologie (défense, médical, robotique, micro et nanotechnologies, numérique, éclairage...) font du secteur de l'optique-photonique un enjeu majeur de développement.

L'ambition du pôle est d'être un pôle d'anticipation technologique d'envergure européenne, sur les systèmes complexes d'optique et d'imagerie sur un marché mondial de plus de 150 milliards d'euros, avec un taux de croissance entre 15 et 20 % par an.

Les quatre domaines d'actions stratégiques du pôle sont la photonique et l'imagerie pour la santé, la sécurité, l'industrie et l'agroalimentaire, l'environnement.

Les principaux éléments de bilan 2014 du pôle sont :

- montage de projets de R&D collaboratifs : labellisation en 2014 de 45 projets de R&D dont 15 ont été financés pour un montant de 25 millions d'euros
- animation de la communauté des membres
- soutien au développement et à la croissance des entreprises avec le programme perspective PME
- actions de développement à l'international (salons professionnels)

Les actions du pôle sur le territoire de Marseille Provence Métropole :

- organisation d'événementiels dédiés comme l'inauguration de la plate-forme en optique adaptative en novembre 2014, une journée sur la propriété industrielle, et une journée sur les opportunités du programme d'investissement d'avenir
- accompagnement de 5 Pme du territoire de MPM dans leur stratégie de développement et de croissance (Aka Optics, Gips Vision, Nexvision, RN3D Lab, Synapsys)
- soutien au développement de projets et de plates-formes (PEMOA, Mobinnov et Optopolis)
 - 1/ *Lancement et inauguration de la Plateforme optique adaptative (PEMOA) sur le Technopôle de Château-Gombert au sein de l'Hôtel Technoptic*
- Finalisation des différentes conventions entre le porteur de projet, l'ONERA, les autres PME partenaires
- Recrutement d'un ingénieur dédié à la mutualisation et commercialisation de la plate-forme
- Inauguration de PEMOA, le 09 Novembre 2014 co-organisé avec l'ONERA et le LAM, cette inauguration a été un succès, avec 70 participants et la présence des principaux financeurs et partenaires (SGAR, Région PACA, Conseil Général BDR, Marseille Provence Métropole).

Cette inauguration a permis également d'organiser le Kick-off meeting avec partenaires ONERA/LAM et industriels, et d'organiser un 1er Workshop « Les nouvelles applications de l'optique adaptative » (40 participants dont 25 industriels)

2/ Projet MOBINNOV

Le projet Mobinnov associe des entreprises de MPM : MGPS, et MERMEC. Le projet consiste à réaliser une remorque équipée de systèmes innovants d'aide à la maintenance destinée à un usage mutualisé entre les régies de transport, de type fer se situant dans l'enceinte urbaine /interurbaines des collectivités territoriales intéressées.

Le Pôle a aidé à la rédaction d'un 1^e draft de projet et à la mise en relation avec différentes collectivités territoriales.

3/ Projet OPTOPOLIS

En 2014, un ensemble de réunions se sont déroulées avec Aix-Marseille Université et AMIDEX pour présenter le projet et proposer un partenariat avec l'AMU. L'AMU a validé son intérêt de cibler la photonique comme une de ses priorités dans le cadre du projet AMIDEX.

Les actions stratégiques du pôle pour 2015 sont :

- favoriser l'émergence des projets de R&D collaboratifs
- développer le réseau et animer la communauté des membres du pôle (action collective Go to Market)
- favoriser l'internationalisation des entreprises
- faciliter l'accès à l'emploi et à la formation
- développer les relations avec l'écosystème territorial
- poursuivre le développement des projets Optopolis et celui du démonstrateur d'instrumentation optique avancée avec des représentants du Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM) et les équipes de l'ONERA installées au sein du LAM sur le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert.

Article 2 : Objet de la convention : partenariat avec l'association

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui à la structuration du pôle de compétitivité « Système complexe d'optique et d'imagerie », porté par l'Association POPsud.

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association Popsud par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider POPSud à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 60 000 euros au titre de l'année 2015. L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association Popsud

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Mise en œuvre des actions définies qui concourent à la tête de réseau régionale du pôle de compétitivité « Système complexe d'optique et d'imagerie », sur le Technopôle de Château-Gombert.
- Développement de la plateforme d'optique adaptative PEMOA dans l'Hôtel Technoptique, réflexion sur le démonstrateur instrumentation optique avancée avec des représentants du Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM) et les équipes de l'ONERA, et développement du projet Optopolis.
- Organisation de plusieurs journées thématiques qui mettent en valeur le potentiel d'excellence industriel et scientifique sur le Technopôle de Château-Gombert, notamment dans l'Hôtel Technoptic.
- Participation à la réflexion stratégique « Technopôle Horizon 2020 ».
- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devra par ailleurs bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports média / hors média utilisés pour la promotion du secteur optique, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

L'association s'engage à consacrer une partie de son programme de rencontres thématiques à un partenariat avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en y valorisant le potentiel scientifique et technique en présence.

- Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable

autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association Popsud dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Guy TEISSIER

Pour l'Association POPSUD

Le Président

Jean Claude NOACK